



# « BRID'ART » 15 novembre 2026

## FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANT

NOM :

PRENOM :

STATUT

☐

Professionnel

☐

Autre (amateur)

SOCIETE :

ADRESSE

CODE POSTAL :

VILLE :

Tél :

Mail :

OBJETS EXPOSES :

DETAILS OU PARTICULARITES DES CREATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ PRESENTER

Nombre de tables souhaitées (Les tables mesurent 1,20 m - Maximum 2) :

Nombre de grilles souhaité (en 1 mètre de largeur dans un maximum de 2) :

Branchement électrique

☐

Oui

☐

Non

(220 volts uniquement pour éclairage)

### DOCUMENTS À RETOURNER À L'AVIE

Maison de la Vie Locale 35 place de la Résistance 73520 LA BRIDOIRE

- ✕ Cette fiche d'inscription complétée + 1 exemplaire du règlement signé
- ✕ **Pour les professionnels : copie inscription au registre du commerce ou métiers ou inscription à l'Insee ou à la caisse Agricole + attestation d'assurance professionnelle**
- ✕ **Pour les particuliers : attestation d'assurance responsabilité civile.**

***Nous demandons aux exposants d'offrir une de leur création qui servira de lot à la tombola organisée par l'AVIE. Merci pour votre générosité !***

Règlement au verso





## « BRID'ART » 15 novembre 2026 FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANT

### REGLEMENT "BRID'ART 2026"

#### Préalable

L'exposition-vente est organisée à la salle des fêtes de LA BRIDOIRE par l'Association Vivre Ici Ensemble « AVIE » le dimanche 15 novembre 2026 - il s'agit avant tout d'une manifestation culturelle qui valorise les savoir-faire artisanaux et les démarches de création artistique auprès du public, notamment de l'Avant Pays Savoyard.

Les exposants professionnels ont la possibilité de vendre leurs œuvres.

- Article 1 : La participation implique d'être un professionnel ou un particulier si celui-ci s'engage à ne pas faire de vente lors de cette exposition.
- Article 2 : L'exposant s'engage à présenter au public un travail de création de manière attractive et dans un esprit pédagogique vis-à-vis du public.
- Article 3 : La participation à l'exposition est soumise à l'approbation de l'AVIE qui statuera en tenant compte de l'espace disponible, des activités présentées, afin d'offrir un choix le plus large possible à la curiosité des visiteurs.
- Article 4 : L'AVIE s'engage à mettre à disposition des participants les espaces nécessaires, les moyens matériels (tables / grilles). Elle assure le placement dans la salle. Elle prend en charge la publicité de l'exposition.
- Article 5 : Les objets exposés dans les stands devront être d'une stabilité parfaite et sécurisés. Le matériel et outillage utilisés seront en excellent état et conformes aux normes.
- Article 6 : L'emplacement devra être laissé propre et les déchets déposés dans les poubelles, selon le tri sélectif.
- Article 7 : Pour pouvoir participer, il est impératif de fournir les documents indiqués sur la fiche d'inscription avant le **1er novembre 2026**.
- Article 8 : Les exposants s'engagent à respecter le règlement défini par l'AVIE et le signent.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'exposition « BRID'ART » et déclare l'accepter sans réserve.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

2026

Signature \_\_\_\_\_